



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 avril 2018 autorisant la cession des parcelles correspondant aux phases 3, 4 et 5 de l'opération de construction de la société ARTEPARC LESQUIN,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 24 juin 2021 autorisant la cession des parcelles constitutives de la phase 4 de l'opération de construction de la société ARTEPARC à un prix actualisé,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de cession à conclure entre la CCI et la société ARTEPARC Lesquin, portant sur la phase 4 de la promesse synallagmatique en date du 24 septembre 2013 et ses avenants, notamment la cession des parcelles ZC 246 et ZC 251 situées à Lesquin, représentant une surface de terrain de 7 615 m<sup>2</sup>, et une surface de plancher de 5625m<sup>2</sup> au prix actualisé de 155,4 € HT/m<sup>2</sup>, pour un montant de 874 125 € HT,

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 26 juin 2021

**Philippe HOURDAIN**  
Président